



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-ROYAL LE MARDI 27 JANVIER 2026 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT

Présents :

Le maire: Peter J. Malouf

les conseillers: Antoine Tayar
François-Patrick Allard
Daniel Pilon
Costas Labos
Sarah Morgan
Caroline Decaluwe
Sébastien Dreyfuss
Sophie Séguin

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle et à ceux visionnant la séance en webdiffusion. De plus, les membres du conseil informent le public des sujets et des événements passés ou à venir.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 26-01-06

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-06

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To adopt the agenda of the Regular Meeting of January 27, 2026.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire ouvre la première période de questions à 19 h 33, il répond aux questions de 3 citoyens et la période de questions se termine à 19 h 43.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025, de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et les séances extraordinaires du 23 janvier 2026

RÉSOLUTION N° 26-01-07

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025, de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 23 janvier 2026

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025, de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 23 janvier 2026 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Sarah Morgan, appuyé par le conseiller Costas Labos, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025, de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 23 janvier 2026 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-07

Subject: Adoption of Minutes of the Regular Meeting of December 16, 2025, the Special Meeting of December 16, 2025, and the Special Meetings of January 23, 2026

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of December 16, 2025, the Special Meeting of December 16, 2025, and the Special Meetings of January 23, 2026, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Sarah Morgan, seconded by Councillor Costas Labos, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of December 16, 2025, the Special Meeting of December 16, 2025, and the Special Meetings of January 23, 2026.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des commandes -20 000\$
- .2 Liste des commandes -50 000\$
- .3 Liste des achats sans émission de bons de commande
- .4 Liste des chèques et dépôts directs
- .5 Rapport - Ressources humaines
- .6 Permis et certificats
- .7 Rapport du maire

6. Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 du MAMH pour les années 2025 et 2026

RÉSOLUTION N° 26-01-08

Objet : Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 du MAMH pour les années 2025 et 2026

ATTENDUE QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

RESOLUTION NO. 26-01-08

Subject: Approval of the work MAMH TECQ 2024-2028 Program for years 2025 and 2026

WHEREAS the Town of Mount Royal has examined the « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 »;

ATTENDUE QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur proposition de la conseillère Sarah Morgan, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

De respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Mont-Royal;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

De s'engager à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

De s'engager à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the Town of Mount Royal must respect the procedure in the guide that applies to it in order to receive the government contribution that was confirmed to it in a letter from the Minister of Municipal Affairs and Housing;

It was moved by Councillor Sarah Morgan, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To respect the procedures in the guide that apply to the Town of Mount Royal;

To commit to being solely responsible and to release the Government of Canada and the Government of Quebec, as well as their ministers, senior officials, employees, and agents, from any liability regarding claims, demands, losses, damages, and costs of any kind arising from injury to a person, their death, damage to property, or loss of property resulting from a deliberate or negligent act directly or indirectly related to investments made using the financial assistance obtained under the TECQ 2024-2028 program;

To approve the content and authorize the submission to the Ministry of Municipal Affairs and Housing of the attached work schedule, along with all other documents required by the Ministry, in order to receive the government contribution confirmed in a letter from the Minister of Municipal Affairs and Housing;

To commit to submit an annual update of its work program during the period from October 1, to February 15 inclusive;

To commit to carry out the mandatory self-funded investments imposed on it for the entire five-year duration of the program;

To commit to informing the Ministry of Municipal Affairs and Housing of any modifications made to the work schedule approved by this resolution.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Autorisation de paiement - Assurances de dommages pour l'année 2026

RÉSOLUTION N° 26-01-09

Objet : Autorisation de paiement - Assurances de dommages pour l'année 2026

ATTENDU QUE la Ville fait partie d'un regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour l'octroi de contrats d'assurance;

ATTENDU QUE les assurances de dommages et en responsabilité de la Ville venaient à échéance le 31 décembre 2025;

RESOLUTION NO. 26-01-09

Subject: Payment Authorization - Property, Casualty and Vehicle Insurance

WHEREAS the Town is part of a purchasing group of the Union of Quebec Municipalities for the awarding of insurance contracts;

WHEREAS the Town's property and casualty insurance policies were set to expire on December 31, 2025;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec a octroyé les contrats d'assurance au nom du regroupement des municipalités de l'île de Montréal le 12 décembre 2025;

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

De verser à BFL Canada inc. un montant de 91 936,53 \$, incluant la taxe de 9 % et les frais de courtage, pour les primes des assurances responsabilité civile et municipale;

De verser à BENEVA - Assurances générales un montant de 171 002,47 \$, incluant la taxe de 9 %, pour les primes d'assurance automobile ainsi que d'assurance de dommages aux biens, bris des équipements et délits;

D'imputer la dépense comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2026

Imputation : Postes budgétaires 02-140-00-421, 02-140-00-422 et 02-140-00-424

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the Executive Committee of the Union of Quebec Municipalities awarded the insurance contracts on behalf of the grouping of the municipalities of the Island of Montréal on December 12, 2025;

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To pay to BFL Canada Risk and Insurance Services Inc. an amount of \$91,936.53, including the 9% tax and brokerage fees, for the premiums of civil liability and municipal insurance.

To pay to BENEVA – General Insurance an amount of \$171 002.47, including the 9% tax, for the premiums of car insurance and property damage, equipment breakdown, and crime insurance.

To charge this expenditure as follows:

Source: Operating Budget 2026

Appropriation: Budget items 02-140-00-421, 02-140-00-422 and 02-140-00-424

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Ratification des débours pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025

RÉSOLUTION N° 26-01-10

Objet : Ratification des débours pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1^{er} au 31 décembre 2025 :

Masse salariale : 2 319 443 \$

Fournisseurs et autres paiements : 4 626 525 \$

Frais de financement : 40 773 \$

Remboursement en capital – Dette à long terme : 79 000 \$

Total des déboursés : 7 065 741 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-10

Subject: Ratification of disbursements for the period of December 1, to December 31, 2025

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between December 1, to December 31, 2025:

Payroll: \$2,319,443

Suppliers and other payments: \$4,626,525

Financing costs: \$40,773

Principal reimbursements – long term debt: \$79,000

Total disbursements: \$7,065,741

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Paiement de redevances à l'ARTM

RÉSOLUTION N° 26-01-11

Objet : Paiement de redevances à l'ARTM

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

De transmettre un montant de 1 006 181,58 \$ en provenance du surplus accumulé de la Ville, à l'ARTM, représentant une redevance perçue en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-11

Subject: Payment of royalties to the ARTM

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To transfer an amount of \$1,006,181.58 from the accumulated surplus to the ARTM, representing the 2023 royalties collected.

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications

RÉSOLUTION N° 26-01-12

Objet : Signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications

Sur proposition du conseiller François-Patrick Allard, appuyé par la conseillère Sarah Morgan, il est résolu :

D'autoriser la Directrice Générale à signer l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics avec le ministère de la Culture et des Communications en ce qui a trait au projet d'art public pour le nouveau centre sportif et communautaire.

D'autoriser le paiement d'un montant de 50 000 \$ au ministère de la Culture et des Communications pour couvrir les frais administratifs reliés au projet d'intégration des arts.

D'imputer cette dépense comme suit : budget d'opération : 02-780-01-729

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-12

Subject: Signing of an agreement with the ministère de la Culture et des Communications

It was moved by Councillor François-Patrick Allard, seconded by Councillor Sarah Morgan, and resolved:

To authorize the Town Manager to sign the agreement with the ministère de la Culture et des Communications concerning the application of "la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics" within the public art project for the new sports and community center.

To authorize the payment of \$50,000 to the ministère de la Culture et des Communications for the administrative fees related to the public art integration project.

To charge this expense as follows: operation budget: 02-780-01-729

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Autorisation d'acquisitions de livres pour la bibliothèque par l'entremise d'engagements d'achats annuels avec certains fournisseurs

RÉSOLUTION N° 26-01-13

Objet : Autorisation d'acquisitions de livres pour la bibliothèque par l'entremise d'engagements d'achats annuels avec certains fournisseurs

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

RESOLUTION NO. 26-01-13

Subject: Authorization for Library book acquisitions with open order purchase orders for books with certain suppliers

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

D'autoriser des acquisitions de la bibliothèque par l'entremise d'engagements annuels de livres.

To authorize Library book acquisitions with open order purchase orders for books with certain suppliers.

D'autoriser la directrice générale à signer les documents et bons de commande avec les fournisseurs suivants :

To authorize the Town Manager to sign the documents and purchase orders with the following suppliers:

- Librairie Monet
- Librairie Paragraphe
- Librairie Bertrand
- Librairie Clio
- Librairie Renaud-Bray
- Librairie Michel Fortin

- Librairie Monet
- Librairie Paragraphe
- Librairie Bertrand
- Librairie Clio
- Librairie Renaud-Bray
- Librairie Michel Fortin

D'imputer ces dépenses aux activités financières 2026 aux montants des crédits budgétaires maximaux et numéros d'affectations suivants :

To charge these expenses to the 2026 financial activities, to the following budget accounts and maximum budgetary credit amounts:

- 02 770 00 676 - 107 000\$
- 02 770 00 677 - 107 000\$
- 02 770 00 678 - 43 500\$
- 02 770 00 679 - 25 800\$

- 02 770 00 676 - 107,000\$
- 02 770 00 677 - 107,000\$
- 02 770 00 678 - 43,500\$
- 02 770 00 679 - 25,800\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Construction du 30-40 Roosevelt - Alimentation électrique

RÉSOLUTION N° 26-01-14

RESOLUTION NO. 26-01-14

Objet : Construction du 30-40 Roosevelt - Alimentation électrique

Subject: Construction of 30-40 Roosevelt - Electrical supply

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par le conseiller François-Patrick Allard, il est résolu :

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor François-Patrick Allard, and resolved:

D'autoriser une entente avec Hydro-Québec, dans les meilleurs intérêts de la Ville de Mont-Royal, pour la planification, la conception et la réalisation des travaux d'alimentation électrique du 30-40 Roosevelt par Hydro-Québec.

To authorize an agreement with Hydro-Québec, in the best interests of the Town of Mount Royal, for the planning, design and execution of the electrical supply work for 30-40 Roosevelt by Hydro-Québec.

D'autoriser la Directrice des services techniques de la Ville de Mont-Royal à signer une entente avec Hydro-Québec pour la planification, la conception et la réalisation des travaux d'alimentation du 30-40 Roosevelt électrique par Hydro-Québec.

To authorize the Director of Technical Services of the Town of Mount Royal to sign an agreement with Hydro-Québec for the planning, design and execution of electrical supply work for 30-40 Roosevelt by Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Fourniture d'espaces médias

RÉSOLUTION N° 26-01-15

Objet : Fourniture d'espaces médias

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 126 500 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'espaces médias pour des fins de publicité et de promotion dans différents médias imprimés, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2026

Imputation : 02-xxx-xxx-341 et 02-xxx-xxx-349

Contrat estimé : 126 500,00 \$

Crédit estimé 2025 : 115 511,35 \$

De répartir cette somme comme suit :

Journal Ville Mont-Royal : 93 300 \$

Station Mont-Royal : 27 700 \$

Suburban : 5 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-15

Subject: Supply of media space

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To authorize an expenditure of \$126,500 (taxes included), for the supply of media space for the purposes of publicity and promotion in a printed media, which include as needed all accessories costs, if necessary;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source: Operating Budget 2026

Appropriation: 02-xxx-xxx-341 and 02-xxx-xxx-349

Estimated contract: \$126,500.00

Estimated credit 2025: \$115,511.35

To allocate this sum as follows:

Journal Ville Mont-Royal : 93 300 \$

Station Mont-Royal : 27 700 \$

Suburban: 5 500 \$

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Deux demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 585, avenue Glengarry

RÉSOLUTION N° 26-01-16

Objet : Deux demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 585, avenue Glengarry

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 585, avenue Glengarry, soit le lot 6 420 505, a soumis deux demandes de dérogation mineure visant à légaliser deux éléments construits et non conformes, conformément au Règlement N° 1312 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la première demande de dérogation mineure vise à légaliser l'implantation du mur de fondation du bâtiment existant (construction souterraine) à 0,84 m de la ligne de terrain latérale gauche, plutôt que le 1 m minimalement prescrit à l'article 259, alinéa 8, du règlement de zonage N° 1441;

ATTENDU que la deuxième demande de dérogation mineure vise à légaliser l'implantation d'un escalier extérieur menant au sous-sol à 0,64 m de la ligne de terrain arrière, plutôt que le

RESOLUTION NO. 26-01-16

Subject: Two minor exemptions for the building located at 585 Glengarry Avenue

WHEREAS the owner of the building located at 585 Glengarry Avenue, being lot 6 420 505, has submitted two minor variance requests seeking to legalize two non-compliant elements, in accordance with By-law No. 1312 on Minor Variances;

WHEREAS the first minor variance request seeks to legalize the location of the foundation wall of the existing building (underground construction) at 0.84 m from the left side property line, rather than the minimum 1 m required under section 259, paragraph 8, of the Zoning By-law No 1441;

WHEREAS the second minor variance request seeks to legalize the location of an exterior leading to the basement at 0.64 m from the rear property line staircase leading to the basement and the lot

1 m minimalement prescrit à l'article 260, alinéa 1, du règlement de zonage no 1441;

ATTENDU QUE l'approbation des deux demandes légalisera les distances actuelles par rapport aux lignes de terrain, mais ne pourra s'appliquer à toute autre construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au Règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 28 novembre 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter les deux demandes de dérogation mineure.

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'accepter, conformément au Règlement N°1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la distance de 0,84 m du mur de fondation par rapport à la ligne de terrain latérale gauche ainsi que la distance de 0,64 m de l'escalier extérieur par rapport à la ligne de terrain arrière pour le bâtiment situé au 585, avenue Glengarry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 26-01-17

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 19 décembre 2025;

Plan n° 3 : 409 MONMOUTH pour « Agrandissement à l'arrière et au-dessus du garage », sous la réserve suivante :

- la fenêtre située sur la façade de l'agrandissement au-dessus du garage devra être composée de huit carreaux, tel qu'illustré sur le rendu 3D;

Plan n° 4 : 991 DUNSMUIR pour « Modification au PIIA : Coloration du revêtement », sous la réserve suivante :

- couleur Silk Grey;

Plan n° 5 : 51 DOBIE pour « Nouvelle ouverture au mur arrière et remplacer porte de garage et porte simple » ;

Plan n° 6 : 590 STANSTEAD pour « Modification des façades : Fenêtres, élargir fenêtre de sous-sol, remplacer une fenêtre en baie, nouvelle porte de

line, rather than the minimum 1.0 m required under section 260, paragraph 1, of the Zoning By-law No 1441;

WHEREAS approval of both requests will legalize the current distances from the lot lines, but shall not apply to any subsequent construction;

WHEREAS in accordance with By-law No. 1312 on Minor Variances, and after careful consideration at its meeting held on November 28, 2025, the CCU recommended approving both minor variance requests;

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To approve, in accordance with By-law No. 1312 on Minor Variances, the legalization of the 0.84 m distance between the foundation wall and the left side lot line, as well as the 0.64 m distance between the exterior staircase and the rear lot line for the building located at 585 Glengarry Avenue.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION NO. 26-01-17

Subject: CCU recommendations

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration Programs (PIIA) that received a favourable recommendation from the CCU at the virtual meeting held on December 19, 2025;

Plan no. 3: 409 MONMOUTH for "Rear and above-garage addition," subject to the following condition:

- the window located on the façade of the addition above the garage must be composed of eight panes, as illustrated in the 3D rendering;

Plan no. 4: 991 DUNSMUIR for "CCU Modification: Cladding colour," subject to the following condition:

- silk Grey colour;

Plan no. 5: 51 DOBIE for "New opening in the rear wall and replacement of the garage door and single door";

Plan no. 6: 590 STANSTEAD for "Façade modifications: windows, widening of basement window, replacement of a bay window, new

garage et imposte, ouverture au mur latéral pour une porte »;

Plan n° 7 : 67 SIMCOE pour « Agrandissement : avancer le garage, ajout d'un 2e étage au-dessus garage et agrandissement au mur arrière », sous la réserve suivante :

- la toiture de l'agrandissement proposé doit être alignée, tant en hauteur qu'au niveau du soffite, avec celle du bâtiment voisin mitoyen, afin d'assurer une intégration harmonieuse;

Plan n° 8 : 417 STRATHCONA pour « Modification au PIIA : remplacement d'une porte par une fenêtre et modifications aux ouvertures du mur arrière »;

Plan n° 9 : 256 KENASTON pour « Agrandissement en arrière » ;

Plan n° 12 : 476 ELLERTON pour « Travaux sans permis, Ajout au PIIA : a) Remplacement des fenêtres »;

Plan n° 13 : 2230 DUNCAN pour « Réduire la taille des 2 fenêtres et porte patio », sous la réserve suivante :

- déposer un échantillon de format correspondant à la brique existante, afin de vérifier et démontrer son intégration harmonieuse avec le revêtement actuel;

Plan n° 14 : 6-8 DOBIE pour « Modification au PIIA : Fenêtre et porte latérale »;

Plan n° 17 : 945 MACNAUGHTON pour « Ajout porche et agrandissement arrière »;

Plan n° 19 : 227 SIMCOE pour « Changement des portes et fenêtre et modification des ouvertures en façade arrière », sous les réserves suivantes :

- l'option 2 (blanc) est retenue;
- la porte patio en façade arrière doit être de couleur blanche;
- il est suggéré de réutiliser la brique provenant de l'ouverture de la nouvelle porte patio pour combler l'ancienne ouverture, afin de maintenir l'uniformité de la façade;

Plan n° 22 : 5434 ROYALMOUNT pour « Enseigne sur auvent commercial pour Veneto Bain ».

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 16 janvier 2026;

Plan n° 3 : 47 MELBOURNE pour « Modification des portes et fenêtres », sous les réserves suivantes :

- option 1 avec deux rangées de carrelage sur la moitié supérieure de la fenêtre ;

garage door and transom, opening in the side wall for a door”;

Plan no. 7: 67 SIMCOE for “Addition: advancing the garage, addition of a second storey above the garage and rear wall extension,” subject to the following condition:

- the roof of the proposed addition must be aligned, both in height and at the soffit level, with that of the adjoining neighbouring building, in order to ensure harmonious integration;

Plan no. 8: 417 STRATHCONA for “PIIA Modification: replacement of a door with a window and modifications to openings in the rear wall”;

Plan no. 9: 256 KENASTON for “Rear addition”;

Plan no. 12: 476 ELLERTON for “Work without a permit, CCU addition: a) Replacement of windows”;

Plan no. 13: 2230 DUNCAN for “Reduction in size of two windows and patio door,” subject to the following condition:

- submit a sample matching the format of the existing brick in order to verify and demonstrate its harmonious integration with the current cladding;

Plan no. 14: 6–8 DOBIE for “PIIA Modification: window and side door”;

Plan no. 17: 945 MACNAUGHTON for “Addition of a porch and rear extension”;

Plan no. 19: 227 SIMCOE for “Replacement of doors and windows and modification of openings on the rear façade,” subject to the following conditions:

- option 2 (white) is retained;
- the patio door on the rear façade must be white;
- it is suggested to reuse the brick from the opening of the new patio door to fill the former opening, in order to maintain façade uniformity;

Plan no. 22: 5434 ROYALMOUNT for “Commercial awning sign for Veneto Bain”.

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration Programs (PIIA) that received a favourable recommendation from the CCU at the virtual meeting held on January 16, 2026;

Plan no. 3: 47 MELBOURNE for “Modification of doors and windows”, subject to the following conditions:

- option 1 with two rows of tiles on the upper half of the window;

- le Comité recommande fortement les fenêtres à guillotine similaire à celle du voisin;

Plan n° 4 : 149 KENASTON pour « Agrandissement latéral et arrière », sous les réserves suivantes :

- le vestibule doit être resoumis avec des fenêtres ajoutées des deux côtés;
- une photo de la pierre proposée avec la pierre existante et un plan d'appareillage pour montrer l'intégration avec la pierre existante doivent être soumis;

Plan n° 6 : 413 GRENFELL pour « Modification au PIIA : Modulation de la porte patio, petite fenêtre et retrait de la fenêtre en arrière »;

Plan n° 7 : 1964 DUMFRIES pour « Remplacement des soffites, fascias et colonnes architecturales »;

Plan n° 8 : 4480 CÔTE-DE-LIESSE pour « Nouvelle enseigne autonome pour le bâtiment »;

Plan n° 9 : 2345 IROQUOIS pour « Remplacement de portes et fenêtres »;

Plan n° 11 : 445 LEACROSS pour « Modification au PIIA accepté : Modifications aux revêtements et à l'escalier extérieur »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 19 décembre 2025;

Plan n° 11 : 211 PORTLAND pour « Travaux sans permis: Modification des portes et les fenêtres - modulation et couleur », selon les motifs suivants :

- les fenêtres de couleur noire ne sont pas recevables, ne s'harmonisent pas avec la maison existante. Une couleur dans les tons de brun ou beige devra être proposée.
- doivent être intégrés carrelage, conformément aux fenêtres existantes et aux plans d'origine.
- la porte d'entrée principale ainsi que la porte de garage devront être de couleur uniforme, et s'harmoniser avec la couleur qui sera proposée pour les fenêtres, afin d'assurer une cohérence architecturale de l'ensemble;

Plan n° 12 : 476 ELLERTON pour « Travaux sans permis, Ajout au PIIA : b) Colonnes et garde de corps au mur avant », selon les motifs suivants :

- le modèle de garde-corps n'est pas approprié et ne devrait pas être devant la baie vitrée;
- l'extension du palier non autorisé a créé un décalage entre les deux colonnes, modifiant l'apparence visuelle de la façade. Les colonnes ne sont pas acceptables et doivent être retravaillées.

- the Committee strongly recommends sash windows similar to those of the neighbouring property.

Plan no. 4: 149 KENASTON for “Lateral and rear extension”, subject to the following conditions:

- the vestibule must be resubmitted with windows added on both sides;
- a photo of the proposed stone alongside the existing stone, as well as a coursing/layout plan demonstrating integration with the existing stone, must be submitted;

Plan no. 6: 413 GRENFELL for “Modification to PIIA : modulation of the patio door, small window, and removal of the rear window”;

Plan no. 7: 1964 DUMFRIES for “Replacement of soffits, fascias, and architectural columns”;

Plan no. 8: 4480 CÔTE-DE-LIESSE for “New freestanding sign for the building”;

Plan no. 9: 2345 IROQUOIS for “Replacement of doors and windows”;

Plan no. 11: 445 LEACROSS for “Modification to PIIA: modifications to exterior cladding and the exterior staircase”;

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration Programs (PIIA) that received an unfavourable recommendation from the CCU at the virtual meeting held on December 19, 2025;

Plan no. 11: 211 PORTLAND for “Work without a permit: modification of doors and windows – modulation and colour,” for the following reasons:

- black-coloured windows are not acceptable and do not harmonize with the existing house. A colour in brown or beige tones must be proposed;
- surface window panes must be integrated, in accordance with the existing windows and the original plans;
- the main entrance door and the garage door must be of a uniform colour and harmonize with the colour proposed for the windows, in order to ensure overall architectural coherence;

Plan no. 12: 476 ELLERTON for “Work without a permit, CCU addition: b) Columns and guardrails on the front wall,” for the following reasons:

- the guardrail model is not appropriate and should not be installed in front of the bay window;
- the unauthorized extension of the landing created a misalignment between the two columns, altering the visual appearance of the façade. The columns are not acceptable and must be reworked;

- la coloration sera réévaluée avec une proposition plus complète;

Plan n° 20 : 2345 IROQUOIS pour « Remplacement de portes et fenêtres », selon les motifs suivants :

- la couleur « pebble kaki » est acceptable;
- la modulation 2/3-1/3 des fenêtres est refusée. Les fenêtres devront avoir une modulation 50-50 comme à l'origine;

Plan n° 21 : 2290 DUNCAN pour « Modification au PIIA : Changement de la couleur de la porte principale », selon le motif suivant :

- les recommandations émises précédemment sont maintenues;

Plan n° 23 : 2295 AINSLEY pour « Remplacement portes, fenêtres et soffites », selon les motifs suivants :

- la couleur « brun commercial » est refusée trop foncée.
- les fenêtres sont recevables ; toutefois, la modulation de la fenêtre en façade avant est refusée. Elle doit être composée de cinq panneaux, comme à l'origine.
- toutes les fenêtres, fascias et soffites doivent être d'une couleur uniforme et claire.

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 16 janvier 2026;

Plan n° 13 : 209 CARLYLE pour « Modification au PIIA accepté : Ajout d'une pergola en arrière », selon les motifs suivants :

- trop imposante et ne s'intègre pas à l'ensemble du bâtiment;
- le toit est trop proéminent;
- doit être conforme au règlement municipal.

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 5 septembre 2025:

Plan n° 13 : 1490 ST-CLARE pour « Modification au PIIA : Plans tels que construits » en ce qui a trait aux lucarnes et aux fenêtres », sous réserve que le carrelage dans les fenêtres soit en surface.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- the colour will be reassessed with a more complete proposal;

Plan no. 20: 2345 IROQUOIS for "Replacement of doors and windows," for the following reasons:

- the colour "pebble khaki" is acceptable;
- the 2/3–1/3 window modulation is refused. Windows must have a 50-50 modulation, as originally;

Plan no. 21: 2290 DUNCAN for "PIIA modification: change of main door colour," for the following reason:

- previously issued recommendations are maintained;

Plan no. 23: 2295 AINSLEY for "Replacement of doors, windows and soffits," for the following reasons:

- the colour "commercial brown" is refused as it is too dark;
- the windows are acceptable; however, the modulation of the window on the front façade is refused. It must be composed of five panels, as originally;
- all windows, fascias, and soffits must be of a uniform, light colour.

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration Programs (PIIA) that received an unfavourable recommendation from the CCU at the virtual meeting held on January 16, 2026;

Plan no. 13: 209 CARLYLE for "Modification to PIIA: addition of a rear pergola", for the following reasons:

- it is too imposing and does not integrate with the overall building;
- the roof is too prominent;
- it must comply with municipal by-laws.

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration Programs (PIIA) that received an unfavourable recommendation from by the CCU at its virtual meeting held on September 5, 2025:

Plan no. 13: 1490 ST-CLARE for "Modification to PIIA: As-built plans", with regard to dormers and windows, provided that the panes in the windows are applied to the surface.

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Appel de la décision du comité de démolition - 2333, chemin Sunset

RÉSOLUTION N° 26-01-18

Objet : Appel de la décision du comité de démolition - 2333, chemin Sunset

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 2333, chemin Sunset a fait l'objet d'une demande de permis de démolition qui a été refusée par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition (le Comité) le 17 avril 2024;

ATTENDU QUE le 2 mai 2024, conformément à l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à l'article 48 du Règlement N° 1435 régissant la démolition des immeubles, le propriétaire a transmis à la Ville un appel de la décision du Comité du 17 avril 2024;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a transmis à la Ville le 28 juin 2024 une lettre l'informant qu'il avait reçu une demande de classement pour le bâtiment et l'analysait;

ATTENDU QUE le conseil a choisi, par l'adoption de la résolution no 24-08-21, de différer l'étude de la demande d'appel et d'attendre la décision du ministère de la Culture et des Communications sur le classement de l'immeuble avant de se prononcer sur la demande;

ATTENDU QUE le 25 juillet 2025, le ministère informait la Ville qu'il avait procédé à l'analyse de la proposition de classement et que celle-ci n'avait pas été retenue puisque l'analyse a révélé que ce bien ne possède pas un intérêt patrimonial à l'échelle nationale suffisant pour justifier son classement. Néanmoins, cette maison demeure un témoin du passé agricole de la côte Saint-Laurent, et présente un intérêt patrimonial à l'échelle locale;

ATTENDU QUE la localisation actuelle du bâtiment sur le lot est non conforme au règlement de zonage de la Ville rendant ainsi tout projet de modifications ou de rénovations très difficile;

ATTENDU QUE cet appel a fait l'objet de délibérations par les membres du conseil lors d'une réunion tenue le 9 décembre 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 49 du Règlement N° 1435 régissant la démolition des immeubles, lors d'un appel le conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'accepter la demande de permis de démolition de l'immeuble situé au 2333, chemin Sunset sous réserve des conditions suivantes :

RESOLUTION NO. 26-01-18

Subject: Appeal of a Decision of the Demolition Review Committee - 2333 Sunset Road

WHEREAS the building located at 2333 Sunset Road was the subject of a demolition permit application that was refused by the Demolition Review Committee (the Committee) on April 17, 2024;

WHEREAS on May 2, 2024, pursuant to section 148.0.19 of the *Land Use Planning and Development Act* (CQLR, c. A-19.1) and section 48 of By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovables, the owner submitted to the Town an appeal of the Committee's decision of April 17, 2024;

WHEREAS the ministère de la Culture et des Communications sent the Town a letter on June 28, 2024, informing it that it had received a request for classification for the building and was analyzing it;

WHEREAS the council chose, by adopting Resolution No. 24-08-21, to defer consideration of the appeal and to await the decision of the ministère de la Culture et des Communications on the classification of the building before ruling on the request;

WHEREAS on July 25, 2025, the Ministry informed the Town that it had analyzed the classification proposal and that it had not been accepted because the analysis revealed that the property did not have sufficient heritage interest at the national level to justify its classification. Nevertheless, this house remains a testament to the agricultural past of the côte Saint-Laurent and is of local heritage interest;

WHEREAS the current location of the building on the lot does not comply with the Town's zoning by-law, making any modification or renovation project very difficult;

WHEREAS this appeal was deliberated by members of the Council at a meeting held on December 9, 2025;

WHEREAS pursuant to Section 148.0.20 of the *Land Use Planning and Development Act* and Section 49 of By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovables, on appeal Council may confirm the decision of the Committee or make any decision that the Committee should have made;

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To accept the application for a demolition permit for the building located at 2333 Sunset Road subject to the following conditions:

- les propriétaires doivent obtenir la recommandation finale du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que l'approbation du conseil municipal de la Ville de Mont-Royal des plans de réutilisation du sol et de tous les matériaux requis pour les revêtements extérieurs avant la délivrance des permis de démolition et de construction. Cependant, le style architectural et les éléments caractéristiques de la maison d'origine devront être intégrés à toute construction projetée. La préservation ou la reproduction d'une partie du bâtiment serait même souhaitée et devrait être analysée;

- les propriétaires doivent aviser par écrit les propriétaires des immeubles adjacents de l'échéancier prévu pour les travaux de démolition;

- les propriétaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des voisins et des passants et maintenir les lieux sécuritaires, accessibles et propres en tout temps;

- les travaux de démolition doivent être terminés, le terrain débarrassé de tous les débris de démolition dans un délai de trente (30) jours suivant le début des travaux de démolition;

- les propriétaires doivent protéger les arbres situés sur le terrain de l'immeuble, le tout conformément aux règlements de la Ville;

- les propriétaires doivent, en tout temps, respecter les normes relatives aux chantiers de construction et à la démolition, le tout selon le Règlement de construction N° 1443;

- les travaux prévus au permis de construction doivent être complétés dans les douze (12) mois à compter de l'émission du permis de construction y compris les travaux de terrassement;

- le propriétaire doit fournir à la Ville, avant la délivrance du permis de démolition, une lettre de garantie monétaire irrévocable ou un chèque certifié au montant de 360 100 \$, conformément à l'article 52 du Règlement N° 1435 régissant la démolition des immeubles. Cette garantie monétaire s'applique aux conditions exigées par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- the owners shall obtain a final recommendation from the Planning Advisory Committee and approval by Mount Royal Town Council of the plans for reuse of the vacated land and of all exterior cladding materials prior to issuance of the demolition and building permits. However, the architectural style and characteristic features of the original house must be incorporated into any proposed construction. The preservation or reproduction of part of the building would even be desirable and should be considered;

- the owners shall notify adjacent property owners in writing of the anticipated demolition schedule;

- the owners shall take all necessary steps to ensure the safety of neighbours and bystanders and to keep the site safe, accessible and clean at all times;

- the demolition work shall be completed and the site cleared of all demolition debris within thirty (30) days of the commencement of the demolition work;

- the owners shall protect the trees on the property in accordance with the Town's regulations;

- the owners shall, at all times, comply with the standards for construction sites and demolition as set out in Building By-law No. 1443;

- the work specified in the building permit must be completed within twelve (12) months from the date of issuance of the building permit including grading;

- the owners must provide the Town, prior to the issuance of the demolition permit, with an irrevocable letter of monetary security or certified cheque in the amount of \$360,100 in accordance with Section 52 of By-law No. 1435 with respect to the demolition of buildings. This monetary guarantee shall be subject to such conditions as the council may require.

CARRIED UNANIMOUSLY

17. **Adoption du Règlement N° E-2601 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 800 000 \$ pour l'entretien des bâtiments**

RÉSOLUTION N° 26-01-19

Objet : Adoption du Règlement N° E-2601 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 800 000 \$ pour l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° E-2601 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 800 000 \$ pour l'entretien des bâtiments a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 16 décembre 2025;

Sur proposition du conseiller Costas Labos, appuyé par le conseiller François-Patrick Allard, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° E-2601 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 800 000 \$ pour l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-19

Subject: Adoption of By-law No. E-2601 to authorize capital expenditures and a loan of \$800,000 for municipal buildings maintenance

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. E-2601 to authorize capital expenditures and a loan of \$800,000 for municipal buildings maintenance was preceded by a filing and a notice of motion given on December 16, 2025;

It was moved by Councillor Costas Labos, seconded by Councillor François-Patrick Allard, and resolved:

To adopt By-law No. E-2601 to authorize capital expenditures and a loan of \$800,000 for municipal buildings maintenance.

CARRIED UNANIMOUSLY

18. **Adoption du Règlement N° E-2602 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 800 000 \$ pour acquisition de véhicules et d'équipements**

RÉSOLUTION N° 26-01-20

Objet : Adoption du Règlement N° E-2602 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 800 000 \$ pour acquisition de véhicules et d'équipements

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° E-2602 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 800 000 \$ pour acquisition de véhicules et d'équipements a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 16 décembre 2025;

Sur proposition du conseiller François-Patrick Allard, appuyé par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° E-2602 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 800 000 \$ pour acquisition de véhicules et d'équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-20

Subject: Adoption of By-law No. E-2602 to authorize capital expenditures and a loan of \$800,000 for the purchase of vehicles and equipment

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. E-2602 to authorize capital expenditures and a loan of \$800,000 for the purchase of vehicles and equipment was preceded by a filing and a notice of motion given on December 16, 2025;

It was moved by Councillor François-Patrick Allard, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To adopt By-law No. E-2602 to authorize capital expenditures and a loan of \$800,000 for the purchase of vehicles and equipment.

CARRIED UNANIMOUSLY

19. **Adoption du Règlement N° E-2603 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 6 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales**

RÉSOLUTION N° 26-01-21

Objet : Adoption du Règlement N° E-2603 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 6 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° E-2603 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 6 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 16 décembre 2025;

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par le conseiller Costas Labos, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° E-2603 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 6 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-21

Subject: Adoption of By-law No. E-2603 to authorize capital expenditures and a loan of \$6,000,000 for municipal infrastructure work

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. E-2603 to authorize capital expenditures and a loan of \$6,000,000 for municipal infrastructure work was preceded by a filing and a notice of motion given on December 16, 2025;

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Costas Labos, and resolved:

To adopt By-law No. E-2603 to authorize capital expenditures and a loan of \$6,000,000 for municipal infrastructure work.

CARRIED UNANIMOUSLY

20. **Adoption du Règlement N° E-2604 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 8 200 000 \$ pour des travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc**

RÉSOLUTION N° 26-01-22

Objet : Adoption du Règlement N° E-2604 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 8 200 000 \$ pour des travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° E-2604 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 8 200 000 \$ pour des travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 16 décembre 2025;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par la conseillère Sarah Morgan, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° E-2604 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 8 200 000 \$ pour des travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-22

Subject: Adoption of By-law No. E-2604 to authorize capital expenditures and a loan of \$8,200,000 for sewer and water infrastructure work

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. E-2604 to authorize capital expenditures and a loan of \$8,200,000 for sewer and water infrastructure work was preceded by a filing and a notice of motion given on December 16, 2025;

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Sarah Morgan, and resolved:

To adopt By-law No. E-2604 to authorize capital expenditures and a loan of \$8,200,000 for sewer and water infrastructure work.

CARRIED UNANIMOUSLY

21. **Adoption du Règlement N° E-2605 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 814 000 \$ pour des travaux de verdissement et de rétention des eaux pluviales**

RÉSOLUTION N° 26-01-23

Objet : Adoption du Règlement N° E-2605 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 814 000 \$ pour des travaux de verdissement et de rétention des eaux pluviales

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° E-2605 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 814 000 \$ pour des travaux de verdissement et de rétention des eaux pluviales a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 16 décembre 2025;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par le conseiller François-Patrick Allard, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° E-2605 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 814 000 \$ pour des travaux de verdissement et de rétention des eaux pluviales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-23

Subject: Adoption of By-law No. E-2605 to authorize capital expenditures and a loan of \$2,814,000 for landscaping and rainwater retention works

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. E-2605 to authorize capital expenditures and a loan of \$2,814,000 for landscaping and rainwater retention works was preceded by a filing and a notice of motion given on December 16, 2025;

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor François-Patrick Allard, and resolved:

To adopt By-law No. E-2605 to authorize capital expenditures and a loan of \$2,814,000 for landscaping and rainwater retention works.

CARRIED UNANIMOUSLY

22. **Adoption du Règlement N° E-2606 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 735 000 \$ pour des projets informatiques et achat de logiciels ou d'équipements**

RÉSOLUTION N° 26-01-24

Objet : Adoption du Règlement N° E-2606 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 735 000 \$ pour des projets informatiques et achat de logiciels ou d'équipements

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° E-2606 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 735 000 \$ pour des projets informatiques et achat de logiciels ou d'équipements a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 16 décembre 2025;

Sur proposition de la conseillère Sarah Morgan, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° E-2606 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 735 000 \$ pour des projets informatiques et achat de logiciels ou d'équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-24

Subject: Adoption of By-law No. E-2606 to authorize capital expenditures and a loan of \$735,000 for IT projects and purchase of software or computer equipment

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. E-2606 to authorize capital expenditures and a loan of \$735,000 for IT projects and purchase of software or computer equipment was preceded by a filing and a notice of motion given on December 16, 2025;

It was moved by Councillor Sarah Morgan, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To adopt By-law No. E-2606 to authorize capital expenditures and a loan of \$735,000 for IT projects and purchase of software or computer equipment.

CARRIED UNANIMOUSLY

23. Adoption du Règlement N° 1404-26 sur la taxation de la Ville de Mont-Royal pour l'exercice financier 2026

RÉSOLUTION N° 26-01-25

Objet : Adoption du Règlement N° 1404-26 sur la taxation de la Ville de Mont-Royal pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° 1404-26 sur la taxation de la Ville de Mont-Royal pour l'exercice financier 2026 a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 23 janvier 2026;

Sur proposition du conseiller François-Patrick Allard, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° 1404-26 sur la taxation de la Ville de Mont-Royal pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-25

Subject: Adoption of By-law No. 1404-26 concerning taxation of the Town of Mount Royal for the Fiscal Year 2026

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. 1404-26 concerning taxation of the Town of Mount Royal for the Fiscal Year 2026 was preceded by a filing and a notice of motion given on January 23, 2026;

It was moved by Councillor François-Patrick Allard, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To adopt By-law No. 1404-26 concerning taxation of the Town of Mount Royal for the Fiscal Year 2026.

CARRIED UNANIMOUSLY

24. Adoption du Règlement N° 1477 concernant la tarification de l'exercice 2026 aux fins de pourvoir à la dotation de la réserve financière pour le financement des dépenses majeures et de remplacement de la passerelle Royalmount

RÉSOLUTION N° 26-01-26

Objet : Adoption du Règlement N° 1477 concernant la tarification de l'exercice 2026 aux fins de pourvoir à la dotation de la réserve financière pour le financement des dépenses majeures et de remplacement de la passerelle Royalmount

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° 1477 concernant la tarification de l'exercice 2026 aux fins de pourvoir à la dotation de la réserve financière pour le financement des dépenses majeures et de remplacement de la passerelle Royalmount a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 23 janvier 2026;

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° 1477 concernant la tarification de l'exercice 2026 aux fins de pourvoir à la dotation de la réserve financière pour le financement des dépenses majeures et de remplacement de la passerelle Royalmount.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-01-26

Subject: Adoption of By-law No. 1477 concerning the rate for the 2026 fiscal year, for the purpose of allocating the financial reserve to finance major expenditures and the replacement of the Royalmount footbridge

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. 1477 concerning the rate for the 2026 fiscal year, for the purpose of allocating the financial reserve to finance major expenditures and the replacement of the Royalmount footbridge was preceded by a filing and a notice of motion given on January 23, 2026;

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To adopt By-law No. 1477 concerning the rate for the 2026 fiscal year, for the purpose of allocating the financial reserve to finance major expenditures and the replacement of the Royalmount footbridge.

CARRIED UNANIMOUSLY

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1384-51 modifiant le Règlement N° 1384
25. sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la signalisation routière, aux postes d'attente de taxis et à la vitesse sur certaines rues

Objet : Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1384-51 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la signalisation routière, aux postes d'attente de taxis et à la vitesse sur certaines rues

Subject: Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1384-51 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to traffic signs, to taxi stands and to speed on certain streets

Le conseiller Costas Labos dépose le projet de Règlement N° 1384-51 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la signalisation routière, aux postes d'attente de taxis et à la vitesse sur certaines rues et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

Councillor Costas Labos files Draft By-law No. 1384-51 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to traffic signs, to taxi stands and to speed on certain streets and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no 1439-4 modifiant le Règlement 1439 sur la
26. délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés en ce qui a trait à la délégation de pouvoirs de la directrice générale

Objet : Dépôt et avis de motion du Projet de règlement N° 1439-4 modifiant le Règlement 1439 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés en ce qui a trait à la délégation de pouvoirs de la directrice générale

Subject: Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1439-4 to amend By-law No. 1439, concerning the delegation of powers to officers and employees with respect to the delegation for the Town manager

Le conseiller Daniel Pilon dépose le projet de Règlement N° 1439-4 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés en ce qui a trait à la délégation de pouvoirs de la directrice générale et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente.

Councillor Daniel Pilon files draft By-law No. 1439-4 concerning the delegation of powers to officers and employees with respect to the delegation of powers for the Town manager and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1478 relatif à un programme d'inspection
27. subventionné pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments face aux dégâts causés par l'eau lors de pluies extrêmes

Objet : Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1478 relatif à un programme d'inspection subventionné pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments face aux dégâts causés par l'eau lors de pluies extrêmes

Subject: Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1478 concerning a subsidized inspection program to reduce the vulnerability of certain buildings to water damage during extreme rainfall

Le conseiller Daniel Pilon dépose le projet de Règlement No 1478 relatif à un programme d'inspection subventionné pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments face aux dégâts causés par l'eau lors de pluies extrêmes et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

Councillor Daniel Pilon files Draft By-law No. 1478 concerning a subsidized inspection program to reduce the vulnerability of certain buildings to water damage during extreme rainfall.

28. Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 26-01-27

Objet : Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits aux ordres du jour des séances extraordinaire et ordinaire du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026 et discuter de celles-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2°) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par le conseiller Costas Labos, il est résolu :

De mandater le maire, ou son représentant, à assister aux séances extraordinaire et ordinaire du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à ces séances en se basant sur l'information qui y seront fournies, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. Période de questions du public

Le maire ouvre la deuxième période de questions à 20 h 30, il répond aux questions de 2 citoyens et la période de questions se termine à 20 h 34.

30. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 26-01-28

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller Costas Labos, appuyé par la conseillère Sarah Morgan, il est résolu :

De lever la séance à 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(signé Peter J. Malouf)

Peter J. Malouf

RESOLUTION NO. 26-01-27

Subject: Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agendas of the January 29, 2026, special and regular sittings of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (CQLR, chapter E-20.001).

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Costas Labos, and resolved:

To authorize the mayor, or his representative, to attend the January 29, 2026, agglomeration council special and regular meetings in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at these meetings based on the information provided during these meetings and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION NO. 26-01-28

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the agenda are exhausted;

It was moved by Councillor Costas Labos, seconded by Councillor Sarah Morgan, and resolved:

To close the meeting at 20:34.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy